

# Inventaire des normes et des règlements touchant la gestion des matières résiduelles provenant des sites de forage en application au Québec

Étude E3-11

Préparée par le Service des matières résiduelles de la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés

Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste

Décembre 2012

*Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

Québec 

## **Mise en contexte**

L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur le gaz de schiste vise à comprendre et à documenter les impacts environnementaux, économiques et sociaux du développement du potentiel gazier au Québec. Dans le cadre de son plan de réalisation, le Comité de l'ÉES propose la réalisation de l'étude suivante :

*Inventaire des normes et des règlements touchant la gestion des matières résiduelles provenant des sites de forage en application au Québec. (E3-11)*

Le Service des matières résiduelles de la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés du MDDEFP a répondu à cette requête en produisant le présent avis technique.

Ce document contient différentes précisions en fonction du mode de gestion retenu (traitement, valorisation ou élimination) pour les matières résiduelles constituées de déblais et de boues de forage ainsi qu'un résumé des différents documents. Indépendamment du mode de gestion retenu, l'entreposage des matières dangereuses résiduelles *in situ* ou dans un lieu de gestion externe aux sites de forage est soumis aux normes du Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32).

### Traitement :

- › Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification

[http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/ld-gestion-matres-sols-stabilisation-solid.pdf](http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/ld-gestion-matres-sols-stabilisation-solid.pdf)

Ce document encadre les projets de stabilisation et de solidification des matières résiduelles ou des sols contaminés. Il s'agit d'un document technique dont l'objectif est l'évaluation, d'un point de vue environnemental, de l'efficacité du traitement de stabilisation et de solidification en fonction de scénarios de maintien, dans le terrain, de sols contaminés, d'utilisation limitée ou d'élimination des matières résiduelles ou des sols contaminés.

- › Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)

Ce règlement encadre la gestion des matières dangereuses résiduelles. Les propriétés qui caractérisent une matière dangereuse, les conditions d'entreposage, de valorisation énergétique et de dépôt définitif, la tenue de registres et la production de bilans y sont décrites.

- › Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23)

### Valorisation :

- › Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction

[http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/inorganique/matiere-residuelle-inorganique.pdf](http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/inorganique/matiere-residuelle-inorganique.pdf)

Ce guide vise à encadrer l'évaluation des projets de valorisation de matières résiduelles comme matériau de construction (remplacement de matériaux granulaires). Il présente une procédure de classement (analyses physicochimiques) ainsi qu'une liste d'utilisations possibles.

- › Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes – Critères de référence et normes réglementaires

[http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf](http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf)

Ce guide sert à déterminer si une activité de recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) est assujettie à une demande de certificat d'autorisation et, le cas échéant, à préciser les normes et les critères applicables ainsi que leurs fondements. Le guide indique aussi les exigences relatives aux avis de projets incluant les normes du **Règlement sur les exploitations agricoles** (Q-2, r.26) et du **Règlement sur le captage des eaux souterraines** (Q-2, r.6).

- › Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés

[http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/fertilisantes/vegetal/guide.pdf](http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/vegetal/guide.pdf)

Ce document présente les différents éléments nécessaires à l'analyse des projets. On y présente le contenu d'une demande de certificat d'autorisation, les critères de premier niveau en fonction desquels un projet est jugé suffisamment sécuritaire pour qu'il ne soit pas nécessaire de démontrer les répercussions environnementales usuelles pour obtenir un certificat d'autorisation, les exigences à satisfaire et les différentes démonstrations pour les autres projets et pour le recouvrement final de lieux d'enfouissement.

- › Norme BNQ 0419-090 : Amendements calciques ou magnésiens provenant de procédés industriels

Cette norme spécifie les caractéristiques des amendements calciques ou magnésiens ainsi que les critères et méthodes d'essai permettant d'évaluer ces caractéristiques.

- › Norme BNQ 2410-900 : Produits utilisés comme abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires

Cette norme fixe les exigences écotoxicologiques relatives aux abat-poussières. Elle précise aussi les renseignements que doivent fournir les fabricants en ce qui concerne l'utilisation des produits.

- › Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)
- › Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23)

### Élimination :

- › Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.19)
- › Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)
- › Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23)